



D
AG.25.08.A7

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 22/04/2025

OBJET : Autorisation de dépôt de plainte donnée aux agents pour les périodes d'astreinte

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu la convention conclue entre la Ville de Besançon, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le CCAS de Besançon relative à l'organisation d'un dispositif commun d'astreinte des cadres Ville, Communauté Urbaine et CCAS en date du 9 février 2023,
Considérant que les agents d'astreinte sont susceptibles d'intervenir sur les bâtiments et équipements de la Communauté Urbaine,
Considérant la nécessité que ces agents bénéficient dans ce cadre d'une autorisation en vue de déposer plainte au nom de Grand Besançon Métropole, auprès des autorités de police et gendarmerie, en cas de dégradation ou vol de biens appartenant à la Ville et, le cas échéant, se constituer partie civile devant les tribunaux :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux agents listés dans le tableau ci-après, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte, pour déposer plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en cas de dégradation ou vol de biens appartenant à la collectivité et, le cas échéant, pour les constitutions de partie civile afférentes devant les tribunaux :

NOM	PRENOM
DAGUET	Carole
PASQUALINI	Florian
RENAUD	Chloé
ROBE	Julien
BILLET	Clément
MELLAL BLANCHOT	Lysa
BOITEUX	Françoise
PIDANCET	Christine
FERRI	Mathias
BOURGAIGNE	Franck
KAMMERLOCHER	Bruno
RENAUD	Chloé
GAINET	Pierre
BAUD	Christelle
DESCARREGA	Jean-René
FRELAT	Denis
KIENE	Benoit
SOUCARROS	Alban
GUIEU	Catherine
CLERC	Delphine
BRENIERE	Pascal



CARRE	Anne
POUILLET	Claude
DARMENCIER	Geoffrey
RUYSSEN	Baudouin

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

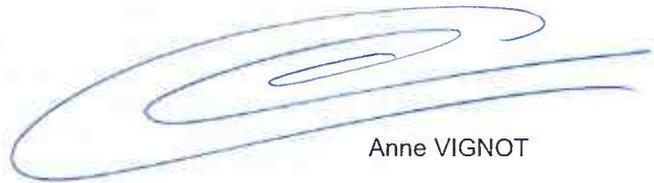
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

18 AVR. 2025

La Présidente



Anne VIGNOT

